

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



2^{ème} Convention
Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

**Les familles
au cœur
du territoire Bugey-Sud**



TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD

Convention territoriale globale du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

Entre d'une part :

- La **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**, représentée par son Président, Monsieur Éric PROST et son Directeur, Monsieur Jérôme LEPAGE dont le siège se situe TSA 30333 – 01011 BOURG EN BRESSE CEDEX,

Et d'autre part,

- La **Communauté de Communes Bugey-Sud** représentée par sa Présidente, Madame Pauline GODET, dont le siège se situe 34 grande rue 01300 Belley,
- La **Commune d'Andert-Cordon** représentée par son Maire, Monsieur Patrick GUILLERMIN, dont le siège se situe au 35 rue du châtelet 01300 Andert-Cordon,
- La **Commune d'Arboys en Bugey** représentée par son Maire, Monsieur Michel Charles RIERA, dont le siège se situe Place de la Mairie – Arbignieu – 01300 Arboys en Bugey,
- La **Commune d'Artemare** représentée par son Maire, Monsieur Roland DESCHAMPS, dont le siège se situe au 21 rue Côte d'Yon - 01510 Artemare,
- La **Commune d'Arvière-en-Valromey** représenté par sa Maire, Madame Annie MEURIAU dont le siège se situe 80 rue de la Pièce - Virieu-le-Petit 01260 - Arvière-en-Valromey,
- La **Commune de Belley**, représentée par son Maire, Monsieur Dimitri LAHUERTA, dont le siège se situe au 11 boulevard de Verdun, 01300 Belley,
- La **Commune de Brégnier-Cordon**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry VERGAIN, dont le siège se situe au 934 rue de la Mairie - 01300 Brégnier Cordon,
- La **Commune de Brens**, représentée par sa Maire, Madame Sandrine LACHIZE dont le siège se situe 517 rue du centre - 01300 Brens,
- La **Commune de Ceyzérieu**, représentée par sa Maire, Madame Myriam KELLER, dont le siège se situe au 1 place de la Mairie - 01350 Ceyzérieu,
- La **Commune de Champagne en Valromey**, représentée par son Maire, Monsieur Claude JUILLET, dont le siège se situe au 196 Grande Rue 01260 Champagne en Valromey,
- La **Commune de Chazey-Bons**, représentée par son Maire, Monsieur Philip LALLEMENT, dont le siège se situe place de l'ancienne gare 01300 Chazey-Bons,
- La **Commune de Colomieu**, représentée par son Maire, Monsieur Gilles BORGEY, dont le siège se situe au 10 rue de la Mairie 01300 Colomieu,

- La **Commune de Culoz-Béon** représentée par son Maire, Monsieur Franck ANDRE-MASSE, dont le siège se situe au 46 rue de la mairie – 01350 Culoz,
- La **Commune de Cuzieu**, représentée par sa Maire, Madame Laurence CORNIER, dont le siège se situe 183, route de Fesnes – 01300 Cuzieu,
- La **Commune de Flaxieu**, représenté par son Maire, Monsieur Serge BAL, dont le siège se situe 6 place de la mairie – 01300 Flaxieu,
- La **Commune de Haut-Valromey** représentée par son Maire, Monsieur Bernard ANCIAN, dont le siège se situe au 12 rue de la Croix - 01260 Haut-Valromey,
- La **Commune de Massignieu-de-Rives** représentée par son Maire, Monsieur Didier VINETTE, dont le siège se situe Chef-lieu, 01300 Massignieu-de-Rives,
- La **Commune de Murs-et-Gélignieux** représentée par son Maire, Monsieur Pierre VALLIN, dont le siège se situe 985 Rte de Galletti - 01300 Murs-et-Gélignieux,
- La **Commune de Parves-Nattages**, représentée par sa Maire, Madame Claude COMET, dont le siège se situe au 67 route du sorbier 01300 Parves-Nattages,
- La **Commune de Peyrieu**, représentée par son Maire, Monsieur Maurice BETTANT, dont le siège se situe 15 rue des Ecoles – 01300 Peyrieu,
- La **Commune de Saint-Germain-les-Paroisses**, représentée par son Maire, Monsieur Régis CASTIN, dont le siège se situe 27 place de la Cure – 01300 Saint-Germain-les-Paroisses,
- La **Commune de Saint-Martin-de-Bavel**, représentée par son Maire, Monsieur Xavier VINCENT, dont le siège se situe 64 Place des St Martinant - 01510 Saint-Martin-de-Bavel,
- Le **SIVOM du Valromey** représenté par sa Présidente, Madame Pauline GODET, dont le siège se situe au 3 place Brillat-Savarin - 01260 Champagne en Valromey,
- La **Commune de Talissieu**, représentée par sa Maire, Madame Sabrina DEGUISNE, dont le siège se situe au 10 route de l’Ecole – 01510 Talissieu,
- La **Commune de Valromey sur Séran**, représentée par sa Maire, Madame Pauline GODET, dont le siège se situe au 1 place de la mairie Belmont 01260 Valromey sur Séran
- La **Commune de Virieu-le-Grand**, représentée par sa Maire, Madame Yvette VALLIN, dont le siège se situe au 1 place Honoré d’Urfé 01150 Virieu-le-Grand
- La **Commune de Virignin**, représentée par sa Maire, Madame Stéphanie BAVUZ, dont le siège se situe au 570 avenue du Bugey 01300 Virignin

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu le schéma départemental des services aux familles de l'AIN 2022-2025,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud du 12 décembre 2024
Vu la délibération du conseil municipal d'Andert-Condon du 4 décembre 2024
Vu la délibération du conseil municipal d'Arboys en Bugey du 4 avril 2025
Vu la délibération du conseil municipal d'Artemare du 13 janvier 2025
Vu la délibération du conseil municipal d'Arvière-en-Valromey du 7 février
Vu la délibération du conseil municipal de Belley du 9 décembre 2024
Vu la délibération du conseil municipal de Brégnier-Cordon du 16 décembre 2024
Vu la délibération du conseil municipal de Brens du 18 décembre 2024
Vu la délibération du conseil municipal de Ceyzérieu du 20 janvier 2025
Vu la délibération du conseil municipal de Champagne en Valromey du 25 novembre 2024
Vu la délibération du conseil municipal de Chazey-Bons du 16 décembre 2024
Vu la délibération du conseil municipal de Colomieu du 20 janvier 2025
Vu la délibération du conseil municipal de Culoz-Béon du 11 février 2025
Vu la délibération du conseil municipal de Cuzieu du 10 février 2025
Vu la délibération du conseil municipal de Flaxieu du 8 février 2025
Vu la délibération du conseil municipal de Haut-Valromey du 7 janvier 2025
Vu la délibération du conseil municipal de Massignieu-de-Rives du 11 février 2025
Vu la délibération du conseil municipal de Murs-et-Gélignieux du 20 décembre 2024
Vu la délibération du conseil municipal de Parves-Nattages du 9 décembre 2024
Vu la délibération du conseil municipal de Peyrieu du 4 février 2025
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-les-Paroisses du 30 janvier 2025
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-de-Bavel du 6 février 2025
Vu la délibération du comité syndical du SIVOM du Valromey du 5 février 2025
Vu la délibération du conseil municipal de Talissieu du 10 décembre 2024
Vu la délibération du conseil municipal de Valromey sur Séran du 2 décembre 2024
Vu la délibération du conseil municipal de Virieu-le-Grand du 6 décembre 2024
Vu la délibération du conseil municipal de Virignin du 15 janvier 2025

PREAMBULE

Conformément aux orientations de sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, la Caf de l'Ain poursuit son accompagnement au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG), outil de la branche famille pour coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur un territoire, afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation.

La CTG permet de :

- Développer et coordonner l'ensemble des politiques et des actions sociales et familiales mises en œuvre sur le territoire,
- Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- Gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels,
- Articuler ses actions avec celles relevant du Service Public de la Petite Enfance.

Au sein du département de l'Ain, un Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) pour la période 2022/2025, permet de mettre en cohérence les différentes orientations institutionnelles pour accompagner les collectivités locales sur les champs de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité, autour de 3 orientations :

- Le maintien et le développement des services aux familles,
- La garantie de la qualité de l'offre de services aux familles,
- L'accès aux services des publics spécifiques.

Dans le cadre du projet de territoire, la communauté de communes Bugey-Sud et les communes signataires mettent en œuvre une politique publique volontariste d'accompagnement des familles, des enfants et des jeunes autour des enjeux suivants :

- Œuvrer à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Développer une offre de service public permettant de mailler le territoire et contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales.
- Concourir à l'attractivité du territoire pour les familles grâce à une offre petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, adaptée.

Cette politique publique concourt également à la conciliation de la vie personnelle, professionnelle et sociale des familles, ainsi qu'au développement d'une parentalité la plus sereine possible.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinés dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Ain, la Communauté de Communes Bugey-Sud, et les collectivités préalablement citées souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle est établie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes, figurant en Annexe 1- Diagnostic Partagé ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements selon la liste des équipements et Services soutenus par les collectivités en annexe 2 ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants en annexe 3 au Plan d'actions initial.

Dans ce cadre, le diagnostic de la CTG est le socle commun à la détermination du plan d'actions qui intègre les projets de maintien et de développement de structures et services.

Ce plan d'actions sera nécessairement étoffé et mis à jour au regard des évolutions des besoins et des initiatives nouvelles portées sur le territoire.

Les enjeux principaux de la démarche sont donc de :

- Partager la connaissance globale du territoire et la synthétiser en un seul diagnostic,
- Définir un plan d'actions adapté, issu d'une démarche de concertation des partenaires signataires, s'appuyant, le cas échéant, sur la participation des familles et le tissu associatif locales, en déclinant le détail des actions, les porteurs des actions, les échéances et les indicateurs d'évaluation des actions,
- Optimiser le pilotage et le financement des actions, en gagnant en cohérence et en efficience,
- Accompagner au maintien et au développement de services favorisant l'attractivité du Territoire.
- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Les champs obligatoires couverts par la Convention Territoriale Globale recouvrent à minima les domaines et actions suivantes :

- **La Petite Enfance :**
 - Déployer le Service Public de la Petite Enfance dans le cadre de la loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023, en fonction de la taille de l'autorité organisatrice en la matière, à savoir :
 - Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueil sur le territoire,
 - Informer et accompagner les familles,
 - Planifier, au vu du recensement du besoin, le développement des modes d'accueil tout en garantissant le maintien de l'offre existante
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil,

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance.
- **L'Enfance-Jeunesse**
 - Soutenir le maintien des accueils péri et extrascolaires,
 - Accompagner la qualité des projets pédagogiques des structures,
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants,
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de continuité éducative,
 - Renforcer et accompagner la prise d'autonomie des adolescents, élément de passage à l'âge adulte.
- **La Parentalité**
 - Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence,
 - Favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité.

Les champs et actions complémentaires investigués par la communauté de communes Bugey-Sud, qui seront pris en compte dans le cadre d'une politique sociale territoriale, sont les suivants : vie sociale, familles, vieillissement, éducation, accès aux services et aides aux démarches administratives, lutte contre la fracture numérique, accès au logement, accès aux soins et à la santé mentale, accès à une alimentation de qualité, accès à la culture, accès aux loisirs, insertion professionnelle, freins spécifiques aux femmes et aux familles monoparentales, citoyenneté, pauvreté, primo arrivants, illettrisme, autonomie.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES SIGNATAIRES

La communauté de communes Bugey-Sud, en matière sociale et en lien avec les champs d'intervention de la CTG, dispose de compétences optionnelles, et notamment :

- La politique du logement et du cadre de vie ;
- La politique de la ville ;
- L'action sociale d'intérêt communautaire :
 - Mise en place et gestion d'un service de transport à la demande en vertu de convention passées avec les autorités compétentes organisatrices de la mobilité ;
 - Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement de maisons pluridisciplinaires de santé ;
 - Etude relative à la mise en place d'un schéma directeur des structures d'accueil de la petite enfance et des centres de loisirs ;
 - Soutien aux structures d'aide au maintien à domicile
 - Soutien à la Mission locale jeunes
- La création et la gestion de Maisons France services
- Le développement économique

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la mise en place du service public de la petite enfance (SPPE) et de l'autorité organisatrice confère aux communes la compétence petite enfance, la compétence n'ayant pas été transmise à l'EPCI.

La commune d'Andert-Condon dispose de la compétence : Petite Enfance

La commune d'Arboys en Bugey dispose des compétences : Petite Enfance, Scolaire, Péri-scolaire

La commune d'Artemare dispose des compétences : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Scolaire, Péri-scolaire

La commune d'Arvière en Valromey dispose des compétences : Petite Enfance, Scolaire, Péri-scolaire

La commune de Belley délègue son action sociale au CCAS :

- Le CCAS conduit les missions obligatoires prévues par l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF).
- Il a également plusieurs compétences facultatives :
- Solidarités et lutte contre les exclusions (bons alimentaires, secours d'urgence...)
- Seniors (plan solitude, ateliers de prévention, bons d'achats pour Noël...)
- Accompagnement social, en lien avec le Conseil départemental et les partenaires sociaux du territoire (ALFA3A...)
- Petite enfance (gestion de structures : crèche multi accueil, RPE...)
- Animation de la vie sociale avec un centre social (centre de loisirs enfance, jeunesse, secteur adulte, famille, seniors...)

La commune de Brégnier-Cordon dispose des compétences : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Scolaire, Péri-scolaire

La commune de Brens dispose des compétences : Petite Enfance, Enfance-jeunesse, Scolaire, Péri-scolaire

La commune de Ceyzérieu dispose des compétences : Petite Enfance, Enfance, Scolaire, Péri-scolaire

La commune de Champagne en Valromey dispose de la compétence : Petite Enfance

La commune de Chazey-Bons dispose des compétences : Petite Enfance, Scolaire, Péri-scolaire

La commune de Colomieu dispose de la compétence : Petite Enfance

La commune de Culoz-Béon dispose des compétences : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Scolaire, Péri-scolaire, action sociale via son CCAS

La commune de Cuzieu dispose de la compétence : Petite Enfance, Scolaire, Péri-scolaire

La commune de Flaxieu dispose de la compétence : Petite Enfance

La commune de Haut Valromey dispose des compétences : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Scolaire, Péri-scolaire

La commune de Massignieu-de-Rives dispose de la compétence : Petite Enfance, Scolaire, Péri-scolaire

La commune de Murs-et-Gélignieux dispose de la compétence : Petite Enfance

La commune de Parves-et-Nattages dispose des compétences : Petite Enfance, Scolaire, Péri-scolaire

La commune de Peyrieu dispose des compétences : Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Scolaire, Péri-scolaire

La commune de Saint-Germain-les-Paroisses dispose de la compétence : Petite Enfance

La commune de Saint-Martin-de-Bavel dispose des compétences : Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Scolaire, Péri-scolaire

Le SIVOM du Valromey dispose de la compétence pour la mise en œuvre du projet éducatif de territoire (PEDT) et le soutien aux associations de type culturel ou social exerçant sur l'ensemble du territoire du SIVOM ;

La commune de Talissieu dispose des compétences : Petite Enfance ; Enfance Jeunesse

La commune de Valromey-sur-Séran dispose de la compétence : Petite Enfance

La commune de Virieu-le-Grand dispose des compétences : Petite Enfance, Scolaire, Péri-scolaire

La commune de Virignin dispose des compétences : Petite Enfance, Scolaire, Péri-scolaire

Elles mobilisent à cet effet l'ensemble des leviers leur permettant de soutenir les services aux familles de son territoire.

Le service public de la petite enfance (SPPE), mis en place au 1^{er} janvier 2025, rend les communes autorités organisatrices de la petite enfance, la communauté de communes n'exerçant pas cette compétence sur les communes relevant de son territoire.

ARTICLE 3 - LES LEVIERS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les leviers d'intervention de la Caf, en matière d'optimisation, de maintien de l'offre existante et du développement de l'offre nouvelle, sur le territoire de la Communauté de Communes Bugey-Sud peuvent concerner :

- L'aide aux familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, au travers du :
 - Versement de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje) pour les familles ayant recours à un assistant maternel ou une micro-crèche en mode Paje ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leurs enfants,
 - Financement en investissement et/ou en fonctionnement : les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant en mode Prestation de Service Unique, les Accueils de Loisirs Enfance / Jeunesse, les Relais Petite Enfance, l'Aide à Domicile.

- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parent-enfants, au travers :
 - Du versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocations de rentrée scolaire, aides aux temps libres, aides aux départs en vacances),
 - Du financement en investissement et/ou en fonctionnement des structures et services dédiés à la parentalité : les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, la Médiation Familiale, les Ludothèques, les Espaces de Rencontres, la Maison de la Parentalité,
 - De l'accompagnement social proposé aux familles confrontées à un évènement de la vie autour de la séparation, d'un décès ou d'une naissance.

- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles, au travers :
 - Du versement de prestations légales et extralégales liées à la précarité, au handicap et à l'aide aux foyers monoparentaux,
 - Du financement en investissement et/ou en fonctionnement des structures de l'Animation de la Vie Sociale (centres sociaux et espace de la vie sociale)
 - Des labellisations des crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES

Pour la durée de mise en œuvre de la CTG, les engagements des parties sont de :

- **Veiller au respect des objectifs de la CTG,**
- **Contribuer à la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation du diagnostic, du plan d'actions et de l'évaluation,**
- **Participer aux travaux de la CTG**
- **Être co-pilote de la CTG**

et plus spécifiquement concernant les engagements de la communauté de communes Bugey-Sud :

- **Animer et conduire la CTG**

La présente convention est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier auprès des services aux familles du territoire.

- Les collectivités signataires :

- Les collectivités porteuses de structures s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2.

Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues et du développement de services sur le territoire, défini dans le plan d'actions.

- La communauté de communes Bugey-Sud bénéficie d'un financement de la Caf pour 1 Etp de Chargé de Coopération, répondant au référentiel national du poste de chargé de coopération en annexe. Ces Chargés de Coopération devront participer au réseau départemental des chargés de coopération animé par la Caf.
- Les collectivités signataires ne contribuant actuellement pas au financement des offres existantes sur le territoire s'engagent à un dialogue visant à maintenir et développer l'offre en fonction des besoins du territoire.

- La CAF :

La Caf s'engage également à poursuivre l'accompagnement financier, aux côtés des Collectivités signataires, au fonctionnement des structures présentes sur le territoire et relevant de leurs champs de compétences respectifs, au moyen de convention d'objectifs et de financements propres à chaque structure. Dans le cadre des actions retenues dans la CTG, la Caf pourra mobiliser les fonds nationaux et les fonds locaux conformément au Règlement Intérieur d'Action Sociale afin de faciliter les expérimentations.

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA COLLABORATION

Le **Chargé de Coopération** de la communauté de communes Bugey-Sud animera la démarche et l'organisation des différentes instances.

Un **Comité de Pilotage**, organisé une à deux fois par an, est chargé de valider les étapes clés de la mise en œuvre de la CTG, ainsi que toute proposition d'actions (voir en annexe n°3).

Les membres du comité de pilotage sont les suivants :

- Pour la CC Bugey Sud : la Présidente et/ou son représentant, le Directeur général des services et/ou son représentant,
- Pour les Communes : le Maire et/ou son représentant,
- Pour le Sivom du Valromey : la Présidente et/ou son représentant,
- Pour la Caf de l'Ain : le Président et/ou son représentant, le Directeur et/ou son représentant,
- Les acteurs institutionnels chargés de la coordination de la CTG.

Cette instance :

- Impulse et garantit la démarche de diagnostic partagé,
- Fixe les objectifs et les orientations de la démarche,
- Mobilise les moyens nécessaires pour mettre en œuvre les actions,
- Valide les propositions faites par le Comité Technique,
- Impulse la démarche d'évaluation auprès du Comité Technique.

L'animation et le secrétariat du comité de pilotage seront assurés par le(s) Chargé(s) de Coopération de la Collectivité.

Un **Comité Technique** composé des responsables techniques et administratifs de la CC Bugey Sud, du Sivom et des techniciens ou élus référents des communes, de la Caf et des éventuelles structures partenaires sera organisé, tout au long de la durée de la CTG.

Il visera à :

- Mettre en œuvre le diagnostic partagé,
- Proposer des actions à mettre en œuvre correspondant aux objectifs fixés par le Copil,
- Proposer d'éventuels Ateliers Thématiques.

ARTICLE 6 – EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées. Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 5.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent d'un commun accord les actions de communication relatives à la présente CTG. Tout support de communication devra faire apparaître l'ensemble des logos des signataires.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat

ARTICLE 8 : PARTAGE DES DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention Territoriale Globale est conclue sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 10 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

ARTICLE 11 : MODALITE DE RESILIATION

Elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, sous condition d'un préavis de 3 mois, donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la CTG, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celui-ci jusqu'à leur terme

ARTICLE 12 : LES RECOURS CONTENTIEUX

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relèvent la Caf.

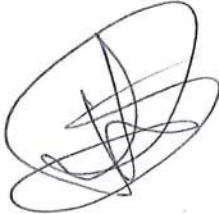

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE



Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration



Fait en 29 exemplaires,



A Virignin, le 13 mai 2025



<p>Pour la Communauté de Communes Bugey-Sud</p>	<p>Pour la Commune d'Andert-Condon</p>
<p>La Présidente,</p>  <p>Madame Pauline GODET</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Monsieur Patrick GUILLERMIN</p>
<p>Pour la Commune d'Arboys en Bugey</p>	<p>Pour la Commune d'Artemare</p>
<p>Le Maire,</p>  <p>Monsieur Michel Charles RIERA</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Monsieur Roland DESCHAMPS</p>
<p>Pour la Commune d'Arvière en Valromey</p>	<p>Pour la Commune de Belley</p>
<p>La Maire,</p>  <p>Madame Annie MEURIAU</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Monsieur Dimitri LAHUERTA</p>


Pour la Commune de Brégnier Cordon	Pour la Commune de Brens
<p data-bbox="220 259 347 293">Le Maire,</p>  <p data-bbox="220 595 571 629">Monsieur Thierry VERGAIN</p>	<p data-bbox="802 297 930 331">La Maire,</p>  <p data-bbox="802 595 1158 629">Madame Sandrine LACHIZE</p>

Pour la Commune de Ceyzérieu	Pour la Commune de Champagne-en-Valromey
<p data-bbox="215 864 343 898">La Maire,</p>  <p data-bbox="215 1126 542 1160">Madame Myriam KELLER</p>	<p data-bbox="798 864 925 898">Le Maire,</p>  <p data-bbox="798 1126 1125 1160">Monsieur Claude JUILLET</p>



Pour la Commune de Chazey-Bons	Pour la Commune de Colomieu
<p data-bbox="210 1355 338 1388">Le Maire,</p>  <p data-bbox="210 1619 579 1653">Monsieur Philip LALLEMENT</p>	<p data-bbox="793 1355 920 1388">Le Maire,</p>  <p data-bbox="793 1619 1117 1653">Monsieur Gilles BORGEY</p>



Pour la Commune de Culoz-Béon	Pour la Commune de Cuzieu
<p>Le Maire,</p> 	<p>La Maire,</p> 
<p>Monsieur Franck ANDRE-MASSE</p>	<p>Madame Laurence CROSNIER</p>

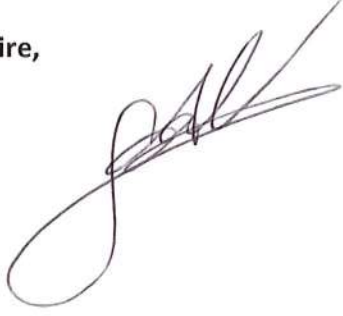

Pour la Commune de Flaxieu	Pour la Commune de Haut-Valromey
<p>Le Maire,</p> 	<p>Le Maire,</p> 
<p>Monsieur Serge BAL</p>	<p>Monsieur Bernard ANCIAN</p>


Pour la Commune de Massignieu de Rives	Pour la Commune de Murs-et-Gélignieux
<p>Le Maire,</p> 	<p>Le Maire,</p> 
<p>Monsieur Didier VINETTE</p>	<p>Monsieur Pierre VALLIN</p>

Pour la Commune de Parves-et-Nattages	Pour la Commune de Peyrieu
<p data-bbox="225 297 347 327">La Maire,</p>  <p data-bbox="225 595 536 624">Madame Claude COMET</p>	<p data-bbox="807 297 930 327">Le Maire,</p>  <p data-bbox="807 595 1166 624">Monsieur Maurice BETTANT</p>

Pour la Commune de Saint-Germain-les-Paroisses	Pour la Commune de Saint-Martin-de-Bavel
<p data-bbox="225 824 347 853">Le Maire,</p>  <p data-bbox="225 1126 520 1155">Monsieur Régis CASTIN</p>	<p data-bbox="807 824 930 853">Le Maire,</p>  <p data-bbox="807 1126 1134 1155">Monsieur Xavier VINCENT</p>

Pour le SIVOM du Valromey	Pour la Commune de Talissieu
<p data-bbox="220 1317 403 1346">La Présidente,</p>  <p data-bbox="220 1619 536 1648">Madame Pauline GODET</p>	<p data-bbox="802 1317 914 1346">La Maire</p>  <p data-bbox="802 1619 1177 1648">Madame Sandrine DEGUISNE</p>

Pour la Commune de Valromey-sur-Séran	Pour la Commune de Virieu-le-Grand
<p>La Maire,</p>  <p>Madame Pauline GODET</p>	<p>La Maire,</p>  <p>Madame Yvette VALLIN</p>

Pour la Commune de Virignin
<p>La Maire,</p>  <p>Madame Stéphanie BAVUZ</p>

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain	
<p>Le Président</p>  <p>Monsieur Éric PROST</p>	<p>Le Directeur,</p>   <p>Hélène MAGNON Directrice Adjointe</p> <p>Monsieur Jérôme LEPAGE</p>

ANNEXES



Les familles *au cœur* du territoire Bugey Sud



TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

Liste des annexes

ANNEXE 1 - Synthèse du Diagnostic partagé	21
ANNEXE 2 - Liste des équipements et services soutenus par les collectivités signataires couverts par un bonus de territoire	23
ANNEXE 2 BIS Liste des équipements et services non couverts par un Bonus Territoire	24
ANNEXE 3 - Fiches Actions.....	25
ANNEXE 4 - Evaluation de la CTG 2021-2024.....	31
ANNEXE 5 - Fiche de mission du chargé de coopération CTG /Sdsf.....	35
ANNEXE 6 - Délibérations des conseils municipaux, du comité syndical et du conseil communautaire	41
ANNEXE 7 - GLOSSAIRE	90

ANNEXE 1 - Synthèse du Diagnostic partagé

Le territoire Bugey Sud est situé au Nord-Est de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au Sud-Est du département de l'Ain, dominé par le Grand Colombier, dernier grand sommet du Jura (1 534m) et bordé par le Fleuve Rhône, trait d'union avec les départements de l'Isère et de la Savoie.

Le territoire bénéficie d'une position géographique singulière, un espace préservé à égale distance de Lyon, Genève, Annecy et Grenoble (entre 1 h et 1 h 30 de trajet routier).

Bugey-Sud, d'une superficie de 624 km², est composé de 42 communes, comptant environ 34 000 habitants. Le territoire est donc peu dense (56 h/km²), avec une disparité nord – sud, soit une densité deux fois moins élevée que celle du département de l'Ain qui compte 112 h/km².

Il s'agit d'un territoire rural : 40 communes sur 42 ont moins de 1 500 habitants, avec deux unités urbaines : Belley (9 207 habitants) et Culoz-Béon (3 426 habitants), ainsi que quatre pôles secondaires dotés de commerces et de services. Le type d'habitat reste dominé par la maison individuelle.

Economiquement, le territoire justifie d'un indice de dépendance économique défavorable, avec plus de personnes potentiellement inactives (moins de 20 ans et plus de 60 ans) que de personnes potentiellement en âge de travailler (20-59 ans). Les difficultés économiques se traduisent par une perte nette d'emplois depuis 2012. Si la part des emplois la plus importante reste dans le tertiaire, il existe un stock important d'emplois productifs dans le domaine industriel. Globalement, les actifs du territoire travaillent majoritairement dans le périmètre communautaire, et notamment sur Belley.

En 2023, France Travail témoigne d'une part importante des profils de demandeurs d'emploi séniors ou en situation de handicap.

La mobilité des habitants reste dominée par la voiture individuelle (90% des ménages possèdent au moins une voiture), avec des difficultés de transport et d'accès à l'emploi pour les non véhiculés.

Le territoire de Bugey-Sud a par ailleurs subi des fermetures de services publics au fil de l'eau (tribunal de grande instance de Belley, suppression de l'arrêt TGV en gare de Culoz et plus récemment la trésorerie principale transférée à Oyonnax).

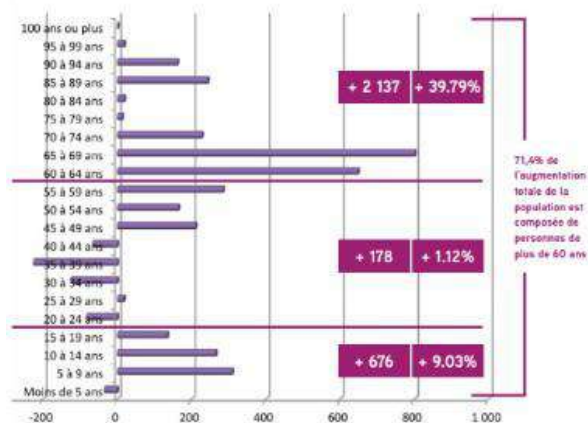


Le territoire est marqué par une baisse sensible de sa dynamique démographique, et un vieillissement de sa population : 71,4% de l'augmentation totale de la population est composée de personnes de plus de 60 ans. Les jeunes de moins de 44 ans ont vu leur part diminuée de - 3.8%, bien que la population de la CCBS reste encore relativement jeune, puisqu'en 2021, 32% a moins de 30 ans.

Socialement, la population du territoire est globalement homogène, avec un rapport interdécile de 2,9 (contre 3,4 pour les échelles départementale, régionale et nationale).

Si le 1er décile est supérieur aux moyennes régionale et nationale, le taux de pauvreté de 11,9% est supérieur à celui de l'Ain (10,5%). Sur 42 communes, 27 ont une médiane de vie inférieure à celle de l'Ain, avec environ 1 700 ménages dont le revenu est inférieur à 22 820 € (1901 € / mois par ménage).

UNE POPULATION QUI VIEILLIT



21 600 € 23 400 € 22 480 € 21 730 €



La première action de la CTG 2025-2029 consiste en la réalisation d'un diagnostic social qui s'appuiera sur les différents diagnostics existants issus des contrats et politiques suivantes :

- Projet social de territoire du Département de l'Ain (2022)
- Contrat de ville de Belley 2024-2030
- Diagnostics en matière de logement 2023-2024 (CCBS)
- Projet alimentaire territorial (PAT) et diagnostics de l'ANSA sur le territoire (2021-22)
- Diagnostic des addictions en Bugey Sud (2024 / ORS)
- Contrat local en santé mentale (diagnostic 2023)
- Diagnostics des structures locales (Ain'Terlude, Foyer Rural de Ceyzérieu, centre social de Belley)
- Schéma directeur de la mobilité (CCBS / 2023)
- CLIC

ANNEXE 2 - Liste des équipements et services soutenus par les collectivités signataires couverts par un bonus de territoire

Territoire de la CTG Communauté de Communes Bugey-Sud			
Etablissement d'accueil de jeunes enfants	Nombres de places	Nom et adresse de la structure	Collectivité soutenant financièrement l'équipement
Multi-accueil	89	Bulle d'éveil 422 avenue Hoff 01300 BELLEY	Commune / CCAS de Belley
Multi-accueil	32	Espace petite enfance du Colombier Allée du parc 01350 Culoz- Béon	Communes de Culoz-Béon, Ceyzérieu, Arvières et Valromey, Lavours (Anglefort)
Multi-accueil	24	Espace multi-accueil « Les petits lutins » 01300 Brégnier-Cordon	Commune de Brégnier-Cordon
Micro-crèche	9	Micro-crèche 1,2,3 soleil 38 cote d'Yon 01510 Artemare	Commune d'Artemare
Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	Nom et adresse de la structure		Collectivité soutenant financièrement l'équipement
LAEP Pause parents	Centre social l'Escale 170 avenue Paul Chastel 01300 Belley		Commune / CCAS de Belley
Relais Petits Enfance (RPE)	Nombre d'ETP	Nom et adresse de la structure	Collectivité soutenant financièrement l'équipement
Belley	0.5	Espace Bulle d'éveil 422 Avenue Hoff 01300 Belley	Communes de Belley, Ambléon, Arboys en Bugey, Brens, Ceyzérieu, Colomieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoît, Magnieu, Peyrieu, Pollieu, Massignieu-de-Rives, Chazey-Bons, Virignin, CCAS de Belley
Champagne en Valromey	0.7	Petits Bouts de Li'Ain 3 place Brillat Savarin 01260 Champagne en Valromey	SIVOM Valromey Communes de Virieu-Le-Grand, Artemare, Culoz-Béon, Cuzieu
ALSH	Nom et adresse de la structure		Collectivité soutenant financièrement l'équipement
Accueil de Loisirs Belley	Centre social l'Escale 170 avenue Hoff 01300 Belley		Commune / CCAS de Belley
Accueil de loisirs Brégnier-Cordon	L'île des enfants Rue de la mairie 01300 Brégnier-Cordon		Communes de Brégnier-Cordon, Brégnier-Cordon
Accueil de loisirs Artemare	La tanière des petits loups 10, rue du plâtre 01510 Artemare		Communes d'Artemare, St Martin de Bavel, Virieu-le-Grand
Accueil de loisirs de Colombier	Allée du parc 01350 Culoz-Béon		Culoz-Béon
Accueil de loisirs Haut Valromey	Ecole communale 10 rue de la croix 01260 Haut Valromey		Haut-Valromey, Sivom du Valromey
Accueil ados Belley	Centre social l'Escale 170 avenue Hoff 01300 Belley		Commune / CCAS de Belley
Périscolaire Ceyzérieu	5 route de Bourbouillon 01350 Ceyzérieu		Ceyzérieu

ANNEXE 2 BIS Liste des équipements et services non couverts par un Bonus Territoire

Territoire de la CTG Communauté de Communes Bugey-Sud			
Etablissement d'accueil de jeunes enfants	Nombres de places	Nom et adresse de la structure	Mode de financement
Micro-crèche	12	Infans Belley 9 place de la victoire 01300 Belley	PAJE
Micro-crèche	11	MC L'Ain et l'autre ZAC La Picadière route de Lyon 01300 Virignin	PAJE
MAM Les Cop'Ain d'abord	8	2 place de l'église, 01300 Magnieu	PAJE
MAM L'écrin de douceur	12	685 route de l'école 01300 Parves et Nattages	PAJE
ALSH	Nom et adresse de la structure		Mode de financement
Garderie Massignieu de Rives	1 place de la fontaine 01300 Massignieu-de-Rives		Commune de Massignieu-de-Rives
Accueil de loisirs Patronage Belley	31 rue des cordeliers 01300 Belley		CAF
Structure d'animation de la vie sociale	Nom et adresse de la structure		Mode de financement
Centre social Escale	Centre social l'Escale 170 avenue Hoff 01300 Belley		Commune / CCAS de Belley CAF
Espace de vie sociale Ain'terlude	3 place Brillat Savarin 01260 Champagne en Valromey		Sivom du Valromey CAF
Espace de vie sociale Foyer rural de Ceyzérieu	1 place de la Mairie 01350 Ceyzérieu		Commune de Ceyzérieu CAF
Jeunesse	Nom et adresse de la structure		Mode de financement
PS jeunes Belley	Centre social l'Escale 170 avenue Hoff 01300 Belley		Commune / CCAS de Belley CAF

Préambule

La communauté de communes Bugey-Sud est actuellement signataire d'une Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et cinq communes ou regroupements de communes du territoire, pour la période 2021-2024. En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale des communes du SIVOM du Valromey, de Culoz-Béon, de Ceyzérieu, d'Artemare, et de Brégnier-Cordon. En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG pour la période 2020-2024. Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes du territoire.

Le plan d'actions élaboré et acté pour la période 2023-2024 avait également permis de franchir une première marche vers un projet social de territoire, en prenant en compte les enjeux autour de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement et indiquer les interactions et actions en transversalité avec d'autres politiques publiques.

Le plan d'action proposé dans le cadre de la nouvelle CTG 2025-2029 s'appuie sur le plan d'actions précédent, et recentre sur les enjeux petite enfance, enfance-jeunesse et parentalité. Les enjeux liés à l'accès aux droits et aux enjeux sociaux plus largement seront organisés dans le cadre d'une politique sociale territoriale, à laquelle la CTG sera intégrée.

Le plan d'actions est issu des réflexions du comité technique de la CTG du 21 novembre 2024, synthétisé et présenté en comité de pilotage du 5 décembre 2024. Le plan d'actions sera affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey-Sud, dans le cadre d'un groupement de commande avec le CCAS de Belley et la commune de Culoz-Béon pour la réalisation de leur Analyse des besoins sociaux (ABS). Ce diagnostic constitue la première action phare de la CTG 2025-2029.

L'enjeu phare de la CTG 2025-2029 est de tendre vers un territoire attractif pour les familles grâce à une offre petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité adaptée.



Les familles au cœur du territoire Bugey-Sud

AXE 1 Fédérer les communes autour d'une politique d'accueil des familles	AXE 2 Mieux connaître les besoins et les attentes du territoire	AXE 3 Structurer une offre de service diversifiée en direction de la PEEJP	AXE 4 Garantir l'égalité d'accès aux services PEEJP
<ul style="list-style-type: none">• 1-1 Animation et coordination la CTG• 1-2 Mobilisation des communes autour de la démarche CTG• 1-3 Construction d'une solidarité territoriale• 1-4 Intégration de la CTG dans une politique sociale du territoire	<ul style="list-style-type: none">• 2-1 Diagnostic social de territoire• 2-2 Cartographie des offres en matière de PEEJP• 2-3 Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	<ul style="list-style-type: none">• 3-1 Soutien et valorisation de la qualité d'accueil PEEJ• 3-2 Cellule d'appui SPPE• 3-3 Accompagnement des familles dans leur parentalité	<ul style="list-style-type: none">• 4-1 Soutien à l'inclusion d'enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques• 4-2 Accompagnement à l'inclusion sociale

Détail des actions dans un fichier excel annexe.

AXE 1 : Fédérer les communes autour d'une politique d'accueil des familles

Fiche Action	Actions	Priorité*	2025				2026				2027				2028-2029
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Axe 1-1 Animer et coordonner la CTG	Création et pérennisation d'un poste de chargé de coopération par la CCBS	H	■					■							
	Définition/organisation de la gouvernance (identification d'un binôme élu/technicien référent PEEJP* sur chaque commune, composition cotech/copil)	H	■	■				■							
	Animation des instances de gouvernance	H	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Evaluations et révisions de la convention (nouvelles signatures par avenants) et du plan d'actions, définitions des priorités 2027-2029	H				■		■				■	■	■	■
Axe 1-2 Mobiliser les communes autour de la démarche CTG	Mobilisation générale des communes autour d'une politique familiale	H	■	■	■	■	■	■							
	Sensibilisation et information des élus (interventions en conseils municipaux, notes d'information...) sur leurs obligations (SPPE...) et sur le fonctionnement des structures (RPE, ALSH...)	H					■		■	■	■	■	■	■	
	Création d'un slogan et charte graphique autour de la politique familiale pour la rendre plus lisible	M			■	■			■						
Axe 1-3 Œuvrer vers la solidarité territoriale	organisation de temps de concertation et réflexions sur l'articulation des offres existantes et des besoins des familles, animés sur des échelles intercommunales, en s'appuyant notamment sur les bassins de service et autres coopérations existantes.	H		■	■	■	■	■							
	Réflexion à l'échelle intercommunale et/ou par bassins de vie d'une répartition du coût des structures sur l'ensemble des communes	H									■	■	■	■	
Axe 1-4 Intégrer la CTG dans une politique sociale du territoire	Articulation avec d'autres dispositifs éducatifs (3 TER, 4 PEDT, SDSF, étude PRE/cité éducative...) et participation aux instances et/ou groupes de travail associés	F				■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Articulation de la CTG avec autres thématiques ciblant la PEEJP (PAT, PCT, logement, mobilité, contrat de ville...)	H		■	■	■	■	■							
	Inscription de la CTG comme outil définissant la politique familiale au sein d'une politique sociale territoriale à écrire	H				■	■	■	■						

AXE 2 : Mieux connaître les besoins et les attentes du territoire

Fiche Action	Actions	Priorité*	2025				2026				2027				T4
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Axe 2-1 Diagnostic social territorial	Evaluation des besoins et attentes des familles	H													
	Identification des problématiques liées aux handicaps et besoins spécifiques	H													
	Concertations habitants, élus et acteurs locaux sur les besoins non couverts (places, horaires, lieux...)	H													
	Diffusion d'un questionnaire aux communes (identifier les offres - services, actions...) et concertations des acteurs locaux (publics, privés, associatifs)	H													
Axe 2-2 Cartographie des offres	Cartographie de l'offre existante accueils péri et extrascolaires communaux et des actions associatives en matière de PEEJP	H													
Axe 2-3 Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Parangonnage avec d'autres territoires ayant déployé un outil semblable	M													
	Réflexion sur la mise en place d'un outil d'observation de l'état de l'offre et des besoins (création d'un observatoire de la PEEJP, schéma de maintien de développement de l'offre...)	M													
	Accompagnement des communes à répondre aux besoins non couverts ou	F													

AXE 3 : Structurer une offre de service diversifiée en direction de la PEEJP

AXE 3 : Structurer une offre de service diversifiée en direction de la PEEJP															
Fiche Action	Actions	Priorité*	2025				2026				2027				
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Axe 3-1 Soutien et valorisation de la qualité d'accueil PEEJ	Soutien à la formation des professionnels de la petite enfance et de l'enfance/jeunesse (articulation voire mutualisation de formations thématiques et formations métiers, expérimentations "crèches d'application", accueil	H													
	Organisation et animation d'un réseau des professionnels de la petite enfance, et de l'enfance/jeunesse	H													
	Valorisation de l'offre d'accueil PEEJ sur le territoire (communiquer sur les places disponibles, améliorer l'image des structures et valoriser les métiers de la petite enfance et enfance/jeunesse, améliorer	H													
	Soutien à des actions auprès des publics PEEJ qui répondent aux enjeux des politiques publiques locales (santé, santé mentale - isolement, addictions...), ou inscrites dans les dispositifs éducatifs (PEDT, TER...) ; participation des structures	M													
	Proposition d'interventions pédagogiques auprès des structures enfance/jeunesse sur la base du catalogue scolaire de la CCBS (culture, patrimoine, alimentation, mobilité, gemapi...).	M													
Axe 3-2 Cellule d'appui SPPE	Création d'une cellule d'appui SPPE intercommunale mobilisable pour accompagner les communes à rendre un avis	H													
Axe 3-3 Accompagnement des familles dans leur parentalité	Identification et valorisation des initiatives existantes (LAEP, cafés des familles, Parents d'ados...)	H													
	Aller vers les clubs sportifs, sous des écoles, associations de parents d'élèves et encourager l'engagement des parents	F													
	Soutien à des événements autour de la parentalité	M													

ANNEXE 4 – Evaluation de la CTG 2021-2024

Evaluation de la CTG 2021-2024 présentée en comité de pilotage le 5 décembre 2024.

Evaluation globale

Forces	Difficultés
<p>Un cadre de pérennisation des financements de la CAF pour les communes signataires des anciens CEJ.</p> <p>Un projet de territoire, écrit en parallèle, qui maintient l'organisation des services à la population au niveau communal, et qui place d'intercommunalité dans un rôle de coordination, d'accompagnement des communes.</p> <p>Un poste de chargée de coopération CTG Bugey Sud créé à mi-temps en 2022.</p> <p>Une première marche vers l'organisation d'une politique sociale, qui met l'accent d'avantage sur l'accès aux droits et services avec des actions thématiques menées à l'échelle du territoire.</p> <p>Une animation menée en transversalité avec d'autres secteurs / politiques publiques</p>	<p>Une motivation quasi-exclusivement financière des communes, une dynamique politique limitée avec un conventionnement limité à quelques communes.</p> <p>Le manque de lisibilité du rôle de la CTG par rapport à l'accompagnement des structures par la CAF.</p> <p>La superposition de dispositifs (PEDT, CTG Belley, TER...)</p> <p>Une cohérence territoriale des enjeux petite enfance, enfance, jeunesse et vie sociale qui peine à émerger.</p> <p>Une convention animée sans compétence particulière ni financement de la CCBS, qui limite l'action.</p> <p>Une chargée de coopération peu identifiée, pas forcément sollicitée par les structures.</p> <p>3 Un diagnostic réalisé en 2021 difficilement</p>

Evaluation de la gouvernance

Forces	Difficultés
<p>Un comité technique qui associe les structures reconnues par la CAF et les collectivités (RPE, ALSH, multi-accueil)</p> <p>Un comité de pilotage réuni 2 fois / an, qui a associé dès le début des représentants de la CTG de Belley</p>	<p>Une gouvernance dont la composition n'est pas clairement établie (pas de groupes de travail, des acteurs jamais associés - crèches privés, acteurs associatifs qui <u>oeuvrent</u> dans les champs de la PE / E / J...</p> <p>Pas de compréhension politique de l'enjeu à participer à la CTG → absence de commande politique formalisée</p>

Evaluation du plan d'actions 2022-2024




Forces	Difficultés
<p>Des thématiques investies très larges, un plan d'actions très « ambitieux »</p> <p>Une année 2023 focalisée essentiellement sur prévention des écrans</p>	<p>Un plan d'actions défini tardivement (février 2023)</p> <p>Un déséquilibre entre les projets liés à l'accès aux droits/services et les enjeux de PE / E / J.</p>

Evaluation du plan d'actions 2022-2024

AXE 1_ FEDERER AUTOUR DE LA CTG VIA L'INFORMATION ET LA COORDINATION

Réalisé 	En cours / initié 	Suspendu / abandonné / non commencé 
<ul style="list-style-type: none"> - Signature de la CTG - Poste de chargé de coopération - Plan d'actions adopté 	<ul style="list-style-type: none"> - Animation en transversalité avec les autres politiques publiques et projets de territoire - Lien avec les PEDT (notamment Valromey et Belley) 	<ul style="list-style-type: none"> - Animation par bassins de service - Création de la plateforme solidarités Bugey Sud - Mutualisation de séjours / actions

AXE 2 _ MAINTENIR ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES SERVICES AUX FAMILLES DU TERRITOIRE

Réalisé 	En cours / initié 	Suspendu / abandonné / non commencé 
<ul style="list-style-type: none"> - Relai sur projet MAM Parves-Nattages - Service de prévention spécialisée sur le territoire - Mobilité pour les jeunes (TAD 15-18, navette, lignes bus Région) - Soutien financier à la Mission locale - Logement : participation à la CIL 	<ul style="list-style-type: none"> - Petits déjeuners trimestriels des centres de loisirs (initié 2 fois) - Formation des jeunes (financement BNSSA, CAP petite enfance Belley) - Réseau autour de la jeunesse, relais d'information - Diagnostic sur le logement des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des offres PEEJ - Equipe de <u>remplacement mutualisée</u> - Recensement de toutes les <u>offres</u> péri et extrascolaires - Création d'un poste animateur jeunesse à Culoz-Béon (1 seul secteur jeunes à Belley) - Recensement des initiatives pour la jeunesse (CMJ, aides au permis, bourses...)

AXE 3 _ FAVORISER LES LIENS SOCIAUX ET FAMILIAUX

Réalisé 	En cours / initié 	Suspendu / abandonné / non commencé 
<ul style="list-style-type: none"> - Lancement et participation au CLIC - Participation au CLSPD de Belley - Soutien aux acteurs intervenant sur les VIF (Avema, CIDFF) 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des actions d'aide aux devoirs à Belley (+ prévention au décrochage prévu dans le cadre du CLSM) - Mise en place de solution de garde d'enfants lors d'événements parentalité - Temps d'informations des parents lancés autour de la prévention des addictions et écrans, et TND (CPTS). - Sensibilisation au handicap initiée avec présentation des établissements à la Journée de la santé et signature charte Romain Jacob. - Partenariat CPTS - Soutien des EVS 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et communiquer sur les espaces / rencontres entre parents et dispositifs - Accompagnement des professionnels dans la prise en compte des besoins spécifiques (réseau avec Pôle ressource petite enfance) - Communiquer sur les acteurs ressources du handicap - Sensibilisation des élus aux besoins des enfants (et besoins spécifiques) - Valoriser les initiatives d'aides aux aidants - Politique d'accueil sur le territoire - Réseau VIF à relancer

AXE 4 _ GARANTIR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

Réalisé 	En cours / initié 	Suspendu / abandonné / non commencé 
<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture d'une Maison France service en 2022 avec 4 antennes en 2024 - Participation au réseau sur la maîtrise des compétences de base et du français (Ecrit 01) - Création de 2 postes de conseillères numériques (et 1 à Belley) pérennisé après 2023 - Actions d'éducation au numérique et prévention des écrans - Création et soutien au Conseil local en santé mentale (CLSM) - Soutien à l'ouverture d'un Lieu d'écoute psychologique gratuit 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux formations FLE - Sensibilisation à l'illettrisme - Communiquer sur l'accès aux soins via la CPTS - Formaliser un partenariat avec la CPTS - Gestion des maisons médicales (Virieu, Culoz) - Soutien des acteurs œuvrant dans la lutte contre les addictions 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les services existant sur le territoire (plateforme solidarité) - Absence de coordination numérique formalisée - Arrêt de la cabine de téléconsultation

Modèle d'évaluation de la CTG - 2025-2029

EVALUATION de la Ctg					
Indicateur	Qu'est que l'on veut évaluer ?	Comment ?	Résultats	Perspectives	Impacts
Réalisation	L'avancée du Plan d'Actions de la Ctg	Satisfaction des acteurs			
Qualité	Pertinence du plan d'actions	Satisfaction des acteurs			
	Dynamisme territorial	Nouveaux partenariats			
	La communication	Plan de communication			
	L'implication des acteurs dans la démarche	Rôle de chacun : Elus, techniciens, partenaires, habitants			
	L'adaptation des moyens mis en place	Nombre de personnes concernées par les actions, Qualités des personnels mobilisés			
Stratégiques	La gouvernance	Pertinences des instances : Copil, Cotech, Groupe de travail			
	La coordination	Référentiel du Chargés de Coopération et son intervention dans le projet de territoire			
	Lien avec le SDSF	En quoi la Ctg contribue-t-elle au SDSF ?			
Thématiques retenues dans la Ctg	Axe de la Petite Enfance	En quoi la Ctg contribue-t-elle à faire évoluer les constats de départ ?			
	Axe de l'Enfance et la Jeunesse				
	Axe de la Parentalité				
	Axe AVS, Accès aux droits, logement, ...				
Échéance de réalisation : d'avril à décembre N (dernière année de contractualisation)					

En soutenant l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, la coopération entre les acteurs du territoire participe aux objectifs des CTG et du Sdsf. Ces postes se déploient en réponse aux priorités de la Cog sur les champs de l'inclusion des enfants en situation de handicap et des enfants pauvres, du développement des offres de services en territoires prioritaires, de l'accompagnement spécifiques des familles monoparentales, l'optimisation du fonctionnement des services aux familles, etc.

Les fonctions de coopération soutiennent les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la Branche et qui sont, pour l'essentiel, facultatives : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Pour jouer pleinement leur rôle d'ensemblier, de régulateur et de développeur de l'offre de services aux familles, les Caf accompagnent financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales. Afin d'accompagner la montée en compétences et/ou la mobilisation du profil requis, vous trouverez ci-dessous :

1. le référentiel d'emploi correspondant au poste de chargé de coopération territoriale, reflet d'une augmentation de l'exigence de qualification, de thématiques couvertes et de pilotage de projets en cohérence avec les objectifs prioritaires de la Cog ;
2. les indicateurs de régulation à l'échelon nationale et local ;
3. les indicateurs de suivi et d'évaluation de cette fonction qui participe à l'atteinte de ses objectifs en matière de soutien au développement de nouveaux services et de nouveaux partenariats et de prise de compétence à l'intercommunalité, notamment petite enfance.

1. Le référentiel du poste de chargé de coopération CTG

- ▶ Le référentiel d'emploi national ci-dessous a été élaboré sur la base du référentiel métier du Cnfpt et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf. Ce référentiel national permet d'homogénéiser les attendus, les compétences et les activités des professionnels en charge de ces missions de coopération. Définis avec la collectivité locale, à l'échelon de chaque territoire, ces missions sont mises en lien avec les objectifs stratégiques définies dans le cadre des projets de territoire, via les CTG.
- ▶ Cette fonction de coopération devra être assurée par un professionnel extérieur à la Caf et reposer sur un co-financement garanti par la collectivité locale. Compte tenu de son accompagnement tant stratégique que financier, la Caf doit être associée à la procédure de recrutement : le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du

poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

- ▶ C'est pourquoi, au fur et à mesure du renouvellement du cadre contractuel avec la collectivité locale, chaque Caf est appelée à formaliser avec la collectivité les conditions de la transformation progressive de la fonction vers un poste respectant :
 - les attendus du référentiel joint ;
 - le renforcement des modalités de suivi de l'action de chaque collaborateur financé dans le cadre de cette fonction auprès de la collectivité.

2. Les indicateurs de régulation

A l'échelon local, le niveau de prise en charge du poste doit être mis en lien avec les objectifs et les enjeux liés aux reconfigurations locales : la taille de la commune, la qualité du partenariat, le niveau et le continuum de services aux familles sont autant de facteurs qui entrent en jeu dans les attendus de cette fonction. Ces aspects doivent être négociés avec la collectivité locale.

La Cnaf détermine des enveloppes dédiées au pilotage au sein des blocs de dépenses petite enfance et enfance (3-11ans) et tient compte de l'ampleur des coordinations existantes par caf pour attribuer les compléments financiers sollicités.

3. Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Les effets de la fonction de coopération sont mesurés, au terme de l'engagement pluriannuel.

Le suivi et l'évaluation de la fonction de chargé de coopération territoriale seront appréciés au regard des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi ci-dessous.

La Cnaf a travaillé en 2022 à la définition d'un socle d'indicateurs de suivi et d'évaluation des missions des activités du chargé de coopération. Ces indicateurs ont été élaborés en 2022 dans le cadre de travaux nationaux associant un groupe de Caf¹ et ont été diffusés aux Caf en 2023 par les référents régionaux du Club technique national CTG/SDSF.

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble de ces indicateurs qui, pour rappel, doivent être fournis à l'employeur du poste au démarrage de la mission et être utilisés au terme de la mission du chargé de coopération avant toute reconduction du financement du poste.

¹ Caf des Bouches du Rhône, Caf de la Gironde, Caf de Seine Maritime, Caf de Alpes de Haute Provence, Caf de la Guadeloupe, Caf d'Île et Vilaine, Caf des Deux-Sèvres, Caf du Val d'Oise

Référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération CTG

Définition	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique</p> <p>« descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique</p> <p>« ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération. ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (CTG), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses. ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires.
Attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> – Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial – Identifier des tendances et facteurs d'évolution – Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet – Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité – Traduire les orientations politiques en plans d'action – Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG <ul style="list-style-type: none"> – Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels – Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté

	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen - Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire - Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles - Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante. - Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent - Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique <p>▶ Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Synthétiser les attentes et besoins des partenaires - Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé - Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales - Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité - Favoriser les échanges d'expériences <p>▶ Organisation et animation de la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement <p>▶ Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information - Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées - Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation - Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique - Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation
--	---

Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »

- Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- Traduire les orientations politiques en plans d'actions
- Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités
- Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire
- Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (CTG)
- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs

Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles

- Participer au diagnostic socio-économique du territoire
- Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins
- Animer et suivre les commissions d'admission

Animer la mise en réseau des acteurs

- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
- Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial
- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale

Organiser et animer la relation avec la population

- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants
- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public
- Concevoir et développer des supports d'information
- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population
- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement

Activités

<p>Compétences/ Connaissances</p>	<p>Savoirs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> – Environnement territorial – Instances, processus et circuits de décision de la collectivité – Procédures et actes administratifs – Principes et modes d'animation du management public territorial – Techniques de communication et de négociation – Réseaux stratégiques d'information – Méthodes d'ingénierie de projet – Techniques de travail coopératif – Bases de données, tableaux de bord – Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation – Méthode de gestion de conflit <p>Savoirs socioprofessionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> – Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial – Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. – Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels – Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires – Dispositifs et opérateurs du développement territorial – Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets – Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques – Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement – Outils et méthodes du développement local – Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données – Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives – Observatoires, système d'information géographique – Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques – Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens – Réseaux associatifs – Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs – Techniques et outils du marketing public – Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers – Principes et techniques de la participation des habitants
<p>Autonomie et responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine – Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités – Force de proposition auprès des élus – Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire – Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage
<p>Relations fonctionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Coopération avec les services de la collectivité – Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs – Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) – Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public – Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation



République Française - Département de l'Ain

MAIRIE ANDERT-CONDON

DELIBERATION

Le quatre Décembre deux mil vingt-quatre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GUILLERMIN, Maire

Présents : GUILLERMIN Patrick, Maire – MARTINAT Francine - CERDAN Denis, adjoints, RIBOULON Jean Luc, FLATTOT Cindy, BERLIOZ Sarah, CHRISTIANNE Nicole, MARJOLLET Valentine, conseillers

Absents excusés : TORRES DO TALHO Emmanuel, WHEELER Frédéric, MUTTONI Didier

Pouvoir : MUTTONI Didier a donné pouvoir à CERDAN Denis

Secrétaire de séance : MARTINAT Francine

D-2024-21

Objet : Convention territoriale globale 2025-2029

Le rapporteur expose

CONSIDERANT l'échéance de l'actuelle Convention territoriale globale au 31 décembre 2024 signée le 17 septembre 2021 ;

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune d'Andert et Condon

Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;

Participe aux instances de gouvernance de la CTG

Accusé de réception en préfecture
001-210100095-20241204-3-2024-21-DE
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire

Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance du 04/12/2024

Patrick GUILLERMIN,
Maire d'Andert-Condon





Commune d'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

res :	
En exercice :	16
Présents :	11
Absents :	5
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-cinq le 04 avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr RIERA Michel Charles, élu Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2025

Présents : Mesdames CHABERT Monique, PEYSSON Christie.

Messieurs CALONE Michel, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, DULLIAND Pierre, FLAMANT Jacques, JACOB René Christian, JACQUET Yves, PEYSSON Eric, RIERA Michel Charles.

Absents Excusés :

Mme BONAMY Charlene – donne pouvoir à M. JACQUET Yves

M. BERNEL Denis – donne pouvoir à M. PEYSSON Eric

Absent :

Mme MARTIN Sophie Charlotte

M. CLARI Frédéric

M. NORIS Benjamin

Madame PEYSSON Christie a été élue secrétaire de séance

Objet : CCBS - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Le rapporteur expose

CONSIDERANT l'échéance de l'actuelle Convention territoriale globale au 31 décembre 2024 signée le 17 septembre 2021 ;

Il est rappelé que la commune de Arboys en Bugey est signataire avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, ainsi que le SIVOM du Valromey, Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), Haut-Valromey et plusieurs communes, d'une convention territoriale globale (CTG) signée le 17 septembre 2021, et arrivant à terme au 31 décembre 2024.

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

un plan d'action validé en
comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation
d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune de Arboys en Bugey

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



RIEKA Michel Charles



DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ARTEMARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures quinze sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire.

Présents : Roland DESCHAMPS, Emmanuel MASSE (pouvoir de Romain Cherblanc), Christine CONJAT, Isabelle ROUX (pouvoir de Valérie Poncet), Séverine MICHAILLE, Karine MICHAUD, Maurice BERRARD, Marcel LAMOTTE (pouvoir de Frédéric Flaujat), Céline BERGER

Absents excusés : Romain CHERBLANC (pouvoir à Emmanuel Massé), Frédéric FLAUJAT (pouvoir à Marcel Lamotte), Valérie PONCET (pouvoir à Isabelle Roux)

Absents : Mireille CHARMONT-MUNET, Evelyne MENU, Pierre-Yves VAROUX,

Secrétaire de séance : Marcel LAMOTTE

Délibération N° 2025 – 06

Objet : renouvellement Convention Territoriale Globale 2025-2029

Monsieur le Maire expose

CONSIDERANT l'échéance de l'actuelle Convention territoriale globale au 31 décembre 2024 signée le 17 septembre 2021 ;

Il est rappelé que la commune d'Artemare est signataire avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, ainsi que le SIVOM du Valromey, Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et Haut-Valromey, d'une convention territoriale globale (CTG) signée le 17 septembre 2021, et arrivant à terme au 31 décembre 2024.

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

Accusé de réception en préfecture
001-216100225-20250114-2025-06-DE
Date de réception préfecture : 14/01/2025

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune d'Artemare

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après sa transmission

**en Sous-Préfecture de Belley le
et sa publication à cette même date.**

Le Maire
Roland DESCHAMPS

Pour copie conforme

Le Maire,
Roland DESCHAMPS





CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'ARVIERE-EN-VALROMEY
 Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le sept février,

Nombre de Membres : Le Conseil Municipal de la COMMUNE D'ARVIERE-EN-VALROMEY,
En exercice : 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la
Présents : 14 présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.
Votants : 15
Pouvoirs : 1 Date de convocation : 30/01/2025

PRÉSENTS : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, JACQUET Nicolas, MATHÉLIN Jean-Marc, GUILLET David, CHATELAIN Thomas, DECRENISSE Annick, ALLIGROS Bernard, FIORITTO Aurélie, ZELINDRE Philippe, BERTHIER Cyril

ABSENTS ET EXCUSÉS : LYVET Cédric, CHABERT Anne-Sophie, HOLFERT Léo

REPRÉSENTÉS : OUGIER Bernard par SERPOL Robert

Secrétaire de séance : Madame Pascale MARTINOD

Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 - DE_2025_005

Madame le Maire rappelle que la commune d'Arrière-en-Valromey est signataire, à travers le SIVOM du Valromey, d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, dont l'objectif est d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

Cette CGT, signée en 2021 pour une durée de 5 ans est arrivée à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit donc être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme, de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune d'Arrière-en-Valromey :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** madame le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix Pour : 15, Contre : 0, Abstention(s) : 0

AINSI FAIT et DELIBÉRÉ les JOUR, MOIS et AN SUSDITS

Pour extrait certifié conforme,

Pascale MARTINOD

P. Martinod
 Secrétaire
 de séance



Annie MEURIAU

Maire

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Numéro : F-01

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

- ✓ Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- ✓ Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- ✓ Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- ✓ Vu le schéma départemental des services aux familles de l'AIN 2022-2025,

Madame Annie DELPON rappelle que l'actuelle Convention Territoriale Globale 2020 - 2024 signée à l'échelle de la ville court jusqu'au 31 décembre 2024.

La communauté de communes Bugey Sud est également signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et cinq communes ou regroupements de communes du territoire, pour la période 2021-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes du territoire.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février 2025.

Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la Communauté de communes Bugey Sud et intégré à ce plan d'action.

Toutes les communes du territoire Bugey Sud sont invitées à délibérer et à signer la CTG, outil d'échanges et de discussion autour des enjeux de petite enfance, enfance, jeunesse, vie sociale, accès aux droits.

Il est proposé que la communauté de communes Bugey Sud :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF et les communes du territoire et à minima le SIVOM du Valromey, de Belley, de Culoz-Béon, de Ceyzérieu, d'Artemare, et de Brégnier-Cordon ;



- Assure le portage du poste de chargé de coopération CTG à hauteur de 0,80 ETP affecté à la responsable du service action sociale, politique de la ville et santé et 0,20 ETP affecté à la directrice coopération et proximité ;
- Réalise un diagnostic social de territoire et une analyse des besoins sociaux pour Belley et Culoz-Béon selon une convention financière entre les parties ;
- Anime la CTG et les instances de gouvernance, élabore et suit la mise en œuvre du plan d'actions ;
- Prévoit une enveloppe budgétaire permettant de soutenir certaines actions ;
- Répond à des appels à projets en lien avec les objectifs du plan d'action ou mobilise d'autres sources de financement, et notamment auprès de la CAF pour soutenir le poste de chargée de coopération CTG de la CCBS ;
- Communique et organise tout événement visant à valoriser l'action de la communauté de communes dans le cadre de la CTG ;
- Prévoit une enveloppe budgétaire annuelle pour accompagner les projets qui répondent aux objectifs de la CTG.

Le conseil municipal est invité à :

- ✓ Approuver le projet de convention territoriale globale ci-joint,
- ✓ Autoriser la signature de la convention territoriale globale,
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE APPROUVE les termes de la convention territoriale globale 2025-2029, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Dimitri LAHUERTA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

06/12/2024

Date d'affichage

06/12/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 19/12/2024

Et publication du :
19/12/2024

Séance du 16/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents : Mme BOURRON Marie-France, M.DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M.JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) : M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck, M. RANDOT Jérémie.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2024-12-29

DELIBERATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029.

- ✓ Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- ✓ Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- ✓ Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- ✓ Vu le schéma départemental des services aux familles de l'AIN 2022-2025,

Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle Convention Territoriale Globale 2020 - 2024 signée à l'échelle de la commune court jusqu'au 31 décembre 2024.

La communauté de communes Bugey Sud est également signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et cinq communes ou groupements de communes du territoire, pour la période 2021-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes du territoire.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février 2025.

Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la Communauté de communes Bugey Sud et intégré à ce plan d'action.

Toutes les communes du territoire Bugey Sud sont invitées à délibérer et à signer la CTG, outil d'échanges et de discussion autour des enjeux de petite enfance, enfance, jeunesse, vie sociale, accès aux droits.

Il est proposé que la communauté de communes Bugey Sud :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF et les communes du territoire et à minima le SIVOM du Valromey, de Belley, de Culoz-Béon, de Ceyzérieu, d'Artemare, et de Brégnier-Cordon ;
- Assure le portage du poste de chargé de coopération CTG à hauteur de 0,80 ETP affecté à la responsable du service action sociale, politique de la ville et santé et 0,20 ETP affecté à la directrice coopération et proximité ;
- Réalise un diagnostic social de territoire et une analyse des besoins sociaux pour Belley et Culoz-Béon selon une convention financière entre les parties ;
- Anime la CTG et les instances de gouvernance, élabore et suit la mise en œuvre du plan d'actions ;
- Prévoit une enveloppe budgétaire permettant de soutenir certaines actions ;
- Répond à des appels à projets en lien avec les objectifs du plan d'action ou mobilise d'autres sources de financement, et notamment auprès de la CAF pour soutenir le poste de chargée de coopération CTG de la CCBS ;
- Communique et organise tout événement visant à valoriser l'action de la communauté de communes dans le cadre de la CTG ;
- Prévoit une enveloppe budgétaire annuelle pour accompagner les projets qui répondent aux objectifs de la CTG.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20241216-2024_12_29-DE

S2LO

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 16 DECEMBRE 2024

Le Maire,
Thierry VERGAIN



COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

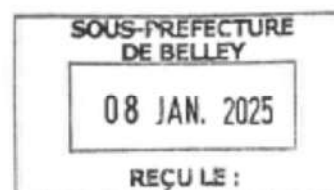
L'an deux mil vingt-quatre, le 18 Décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 16/12/2024 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.



Date d'affichage	16/12/2024
Date de convocation	16/12/2024
Nombre de Conseillers :	
- En exercice : 15	
- Présents : 14	
- Pouvoirs : 1	
- Potentiels : 14	
Votes exprimés :	
- Pour : 15	
- Contre : 0	
- Abstention : 0	

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		I. SANTOS-CANTERO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N. AUBRUN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A. GUILLEMIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
S. GAYRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		C. PINTI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. CHATEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		P-Y. GENS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
R. NOVEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	G. PREVOST	L. PUJOS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. DELAHAYE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		F. MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
L. BOUVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		N. DURAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. PREVOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

Secrétaire de séance : N. AUBRUN



OBJET : ADHESION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE. (CTG)

Considérant qu'il est proposé que la commune de Brens.

- ✚ Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la CCBS et les communes précédemment citées ;
- ✚ Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- ✚ Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire et à respecter les objectifs fixés

Madame Le Maire rappelle :

- ✚ Le Contexte et les partenaires actuels : La commune de Brens souhaite signer, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain, de la communauté de communes Bugéy Sud (CCBS), et du SIVOM du Valromey (incluant Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz-Béon et Haut-Valromey), d'une convention territoriale globale (CTG). Cette convention, initialement signée le 17 septembre 2021, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.
- ✚ Les Objectifs et réalisations de la CTG actuelle : En 2021, la CTG a succédé aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), permettant de maintenir les financements de la CAF en faveur des communes et des structures œuvrant dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la vie sociale. En 2023, un plan d'actions a été adopté pour la période 2023-2024, visant à renforcer la cohérence territoriale sur des enjeux tels que la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, la vie sociale, le logement.

Madame le Maire précise :

- ✚ Qu'en parallèle, la Ville de Belley avait signé une CTG distincte pour la période 2020-2024.
- ✚ Qu'une Nouvelle convention est prévue pour la période 2025-2029 : Que Avec l'arrivée à terme des deux CTG actuelles, une nouvelle CTG est envisagée pour la période 2025-2029 entre la CAF, la CCBS et les communes signataires. Elle devra être signée avant le 31 décembre 2024, avec une rétroactivité possible de trois mois. La date de signature est fixée au vendredi 14 février 2025
- ✚ Que cette nouvelle convention, intégrant un plan d'actions validé par un comité de pilotage, pourra être ajustée après la réalisation d'un diagnostic social territorial prévu en 2025 par la CCBS. L'objectif est de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination renforcée sur ces enjeux.
- ✚ Que la signature de cette nouvelle CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'aura aucune incidence sur les compétences des communes ou des intercommunalités (EPCI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ **Autorise** : Le maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 18 Décembre 2024
Madame Le Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CEYZERIEU

Date de convocation :
14/01/2025
Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture de
l'Ain le : 27/01/2025

Le Maire, Myriam KELLER



L'An deux mil vingt-cinq, le 20 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Myriam KELLER.

Présents : Bernard BLASER, Gilles CHARVIN, Jean-Yves DUPAS, Myriam KELLER, Angélique LATHUILLIERE, Catherine TROIANO, Michèle CHABOISSIER, Pierre BROCHET, Tracy BANGE, Pierre GUILLET

Absents : Bernard-Pierre NANTERME, Bernard REUTER, Romain POINSIGNON, Monique PREMILLIEU, Jean-Christophe PARENTHOUX

Les pouvoirs : Jean-Christophe PARENTHOUX donne pouvoir à Jean-Yves DUPAS

Romain POINSIGNON donne pouvoir à Bernard BLASER

Secrétaire de séance : Catherine TROIANO a été nommée secrétaire de séance

2025 01 08 SOCIAL : Convention Territoriale Globale – CCBS- 2025.2029

Rapporteur : Mme Le Maire

CONSIDERANT l'échéance de l'actuelle Convention territoriale globale au 31 décembre 2024 signée le 17 septembre 2021 ;

Il est rappelé que la commune de Ceyzérieu est signataire avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, ainsi que le SIVOM du Valromey, Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et Haut-Valromey, d'une convention territoriale globale (CTG) signée le 17 septembre 2021, et arrivant à terme au 31 décembre 2024.

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une

coordination de ces enjeux via la CTG. La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune de Ceyzérieu :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain

Délibéré en séance du 20/01/2025

Le Maire,
Myriam KELLER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes,

Nombre de Membres : le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY,
En exercice 11 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.
Présents 09
Votants 10 Date de convocation : 19 novembre 2024.

Présents : Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Christophe MICHAILLE, Ralf MEUSER, Jean MOCHON, Mathias RICHARD lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusée : Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET

Absente : Madame Priscilla GORREL

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe MICHAILLE

Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

Le rapporteur expose :

CONSIDERANT l'échéance de l'actuelle Convention territoriale globale au 31 décembre 2024 signée le 17 septembre 2021 ;

Il est rappelé que la commune de Champagne-en-Valromey est signataire avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, ainsi que le SIVOM du Valromey, Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et Haut-Valromey, d'une convention territoriale globale (CTG) signée le 17 septembre 2021, et arrivant à terme au 31 décembre 2024.

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune de Champagne-en-Valromey

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG

- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en oeuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou Notifié le :

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Claude JUILLET



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 décembre 2024.

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Phillip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/12/2024.

Etaient présents : Bruno FORT ; Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints.

Bernard MICHAUD ; Thierry LEGER ; Annabelle LEANDRO ; Marie DICORATO ; Julio CASTANEDA ; Frédérique MOISSET.

Absents : Patricia JANTET ; David COUNORD ; Christine LECHON ; Francisco MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

D2024-23

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

M. le Maire expose :

CONSIDERANT l'échéance de l'actuelle Convention territoriale globale au 31 décembre 2024 signée le 17 septembre 2021 ;

Il est rappelé que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, la communauté de communes BugeySud, ainsi que le SIVOM du Valromey, Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et Haut-Valromey, ont signé une convention territoriale globale (CTG) le 17 septembre 2021, qui arrive à terme le 31 décembre 2024.

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour

des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes BugeySud.

Il est proposé que la commune de CHAZEY-BONS :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG ;
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire ;
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,

Philip LALLEMENT.



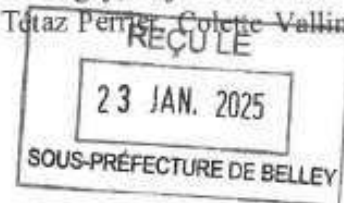


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de Janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle d'activités, sous la présidence de M. Gilles Borgey, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Alice Julliard Labbé, Marie Claire Letuffe, Laura Tetaz-Perrier, Colette Vallin, Michel Tellier, Dominique Codex, Alice Julliard Labbé

Secrétaire de séance : Laura Tetaz-Perrier



Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

Le rapporteur expose

CONSIDERANT l'échéance de l'actuelle Convention territoriale globale au 31 décembre 2024 signée le 17 septembre 2021 ;

Il est rappelé que les communes suivantes sont signataires avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, ainsi que le SIVOM du Valromey, Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et Haut-Valromey, d'une convention territoriale globale (CTG) signée le 17 septembre 2021, et arrivant à terme au 31 décembre 2024.

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune de Colomieu

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur l'Adjoint au Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Maire,
Gilles BERGEY



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 23
Votants : 28

N° ordre : DE-25-02

N° ordre dans la séance :
DE-11022025-02

Date de la convocation :
05/02/2025

Date de la publication :

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Thierry CURTELIN, Christelle BOUMER conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND, Danièle RAVIER (procuration à Hélène ROSSI), Danièle CALLET, Mélisande MACONE (procuration à Éric BONNET), Carlos ROCHA OLIVEIRA (procuration à Jean-Marc DUPONT), Joëlle TRABALZA (procuration à Thierry DRAPIER) Dominique SCALMANA, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Deborah GLEYZE (procuration à David TREBOZ), Katerina CHAPMAN

Secrétaire de séance : Emilie VALTON

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une première Convention territoriale globale (CTG) avait été signée par la Commune de Culoz-Béon avec la CAF de l'Ain, la Communauté de Communes de Bugey Sud, le SIVOM du Valromey et les communes d'Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu et Haut Valromey, le 17 septembre 2021, pour une durée courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Cette convention avait pour objet de :

- Pérenniser des financements de la Caisse d'allocations familiales pour les communes signataires des anciens contrats enfance jeunesse (Culoz, Artemare, Ceyzérieu, Brégnier-Cordon).
- Placer l'intercommunalité dans un rôle de coordination et d'accompagnement des communes (mettre en œuvre l'information et la coordination à l'échelle du territoire, soutenir les communes du territoire).
- Maintenir et renforcer l'attractivité des services aux familles du territoire (consolider l'offre d'accueil petite enfance et enfance, développer l'offre en direction de la jeunesse, favoriser l'autonomie des jeunes).
- Favoriser les liens sociaux et familiaux (développer l'offre de soutien à la parentalité, renforcer la prise en compte des besoins spécifiques des familles).
- Garantir l'égalité d'accès aux services (accompagnement dans les démarches administratives, faciliter l'accès et l'usage du numérique, développer l'accès aux soins ; garantir l'accès au logement pour tous, garantir une mobilité pour tous, garantir l'accès à une alimentation de qualité).

En parallèle, la Commune de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la Communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des Communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

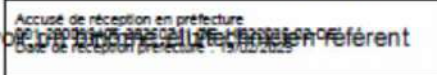
Cette nouvelle convention territoriale globale doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois et une date de signature fixée au vendredi 14 février 2025 avec la CAF, la Communauté de Communes Bugey Sud et les différentes Communes du territoire qui le souhaitent.

Cette convention aura une durée de 5 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Pour la Commune de Culoz-Béon, cette convention permet tout d'abord d'obtenir des prestations de service pour le fonctionnement des structures petite enfance et enfance.

Elle a également pour objet de proposer des axes plus resserrés autour de la petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité :

- Fédérer les communes autour d'une politique d'accueil des familles (avoir un référent petite enfance, enfance, jeunesse sur chaque commune...).



- Mieux connaître les besoins et les attentes du territoire (réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la Communauté de communes Bugey Sud).
- Structurer une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, enfance et jeunesse (valoriser, soutenir les structures, organiser l'information et l'orientation des familles).
- Garantir l'égalité d'accès aux services petite enfance, enfance et jeunesse (répertorier les besoins, diminuer le non-recours aux droits, accompagner les projets pédagogiques dans le respect de la laïcité, de l'inclusion...).

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la Convention territoriale globale à signer avec la CAF de l'Ain, la Communauté de Communes Bugey Sud et les autres Communes concernées, applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
Emilie VALTON



Le Maire
Franck ANDRE MASSE





Commune de CUZIEU

Département de l'AIN - Arrondissement de Belley - Canton de Belley
Code postal 01300 - Insee : 01.141

Nombre de conseillers
afférents au conseil : 11
en exercice : 11
présents : 8
votants : 8 + 2 P
absents excusés : 2
absente non excusée : 1
pouvoirs : 2

Accusé de réception en préfecture
001-210101416-20250210-2025-01-DE
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Extrait du registre des délibérations séance du 10 FEVRIER 2025

n° 2025-01

*L'an deux mille VINGT-CINQ et le DIX
du mois de FEVRIER
le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de :
Madame L. Crosnier, Maire*

*Membres en exercice : Mme L. Crosnier, Maire
Mrs B. Albert, A. Devenat, S. Gusméroli, V. Michel,
B. Viniacourt
Mmes C. Ameeuw, S. Marchand, M.P. Pozzo, M. Roesch,
L. Séguier*

*Présents : TOUS LES MEMBRES ci-dessus SAUF :
Absents excusés : S. Gusméroli, M. Roesch
Pouvoirs : S. Gusméroli à S. Marchand
M. Roesch à B. Viniacourt
Absente non excusée : L. Séguier
Convocation du : 04/02/2025
Secrétaire de séance : Stéphanie Marchand*

Objet : Convention Territoriale Globale 2025-2029

Madame le Maire expose :

Il est rappelé que la communauté de communes Bugey Sud, ainsi que le SIVOM du Valromey, Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et Haut-Valromey sont signataires avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain, d'une convention territoriale globale (CTG) signée le 17 septembre 2021, et arrivant à terme au 31 décembre 2024.

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune de Cuzieu :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG ;
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire ;
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Madame le Maire,

Laurence CROSNIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 février 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : 00 Présents : 04 Votants : 04 Pouvoir : 00	L'an deux mil vingt-cinq, Le 8 février à dix-huit heures trente. Le Conseil Municipal de la commune de FLAXIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Serge BAL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 03/02/2025 <u>Présents</u> : Serge BAL, Yves BALSOLLIER, Pierre-Yves GUILLAND, Valérie LIÈVRE, <u>Absent excusé</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Yves BALSOLLIER
---	---

Objet : Convention territoriale globale 2025-2029

Le rapporteur expose

CONSIDERANT l'échéance de l'actuelle Convention territoriale globale au 31 décembre 2024 signée le 17 septembre 2021 ;

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024. Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG. La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune de FLAXIEU

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Serge BAL



Séance du mardi 07 janvier 2025



Membres
en exercice : 26

Présents : 24

Votants : 25

- pour : 25

- contre : 0

Absentions : 0

Date de la convocation: 03/01/2025

sept janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, dans la salle communale, à 19 heures 00 sous la présidence de Bernard ANCIAN, Maire

Présents : Bernard ANCIAN, Daniel BAILLY, Jean-Marc BERNE, Vanessa BERNE, Pierre BROUSSART, Coralie CHAPELAND, Norbert CHAREYRON, Chantal FAUTH, Nathalie GALLET, Nathalie GERBER, Jean-François GIRAUD, Alphonse GROBON, Nicolas GUDIN, Arlette MARCELAT, Nelly MARÉCHAL, André MARTINOD, Bénédicte PERRET, Joëlle PERRET, Tanguy PERRET, Christiane PESENTI, Jean ROCHE, Pierre-André SUAU, Renaud TROCCON, Abel VUAILLAT

Représentés : Catherine DIANO représentée par Alphonse GROBON

Excusés :

Absents : Gérard BERTHET

Secrétaire de séance : Vanessa BERNE

REÇU LE

10 JAN. 2025

SOUS-PRÉFECTURE DE BELLEY

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 - DE 2025 036

Le rapporteur expose

CONSIDERANT l'échéance de l'actuelle Convention territoriale globale au 31 décembre 2024 signée le 17 septembre 2021 ;

Il est rappelé que la commune de Haut Valromey est signataire avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, ainsi que le SIVOM du Valromey, Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et Haut-Valromey, d'une convention territoriale globale (CTG) signée le 17 septembre 2021, et arrivant à terme au 31 décembre 2024.

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune de Haut Valromey

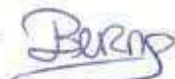
- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG

- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire Vanessa BERNE:



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture le 14/01/2025
et publié ou notifié le 14/01/2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard ANCIAN



Commune de Massignieu de Rives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, le conseil municipal de la commune de Massignieu de Rives, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier VINETTE, Maire.

Étaient présents : Alain CAROTTE, Yannick RIOU, Olivier CAMUS, Stéphanie SAVEY, Benjamin CONDAT, Jean-Marc COLIN, Sylvie DAGAND, Fabrice DUBOULOZ-MONET, Eric FULGET, Daniel PAILLARD.

Étaient excusés : Fabrice CARTONNET, Jocelyne FROMENT (pouvoir à Jean-Marc COLIN), Sandrine NADAL (pouvoir à Benjamin CONDAT).

Secrétaire de séance : Yannick RIOU

Objet : Convention Territoriale Globale 2025-2029

Le rapporteur expose

CONSIDERANT l'échéance de l'actuelle Convention territoriale globale au 31 décembre 2024 signée le 17 septembre 2021 ;

Il est rappelé que la communauté de communes Bugey Sud, ainsi que le SIVOM du Valromey, Artemare, Brègnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et Haut-Valromey, sont signataires avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, d'une convention territoriale globale (CTG) signée le 17 septembre 2021, et arrivant à terme au 31 décembre 2024.

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Accusé de réception en préfecture
001-210102398-20250211-D2025-03-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2025

Il est proposé que la commune de Massignieu-de-Rives

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés.
Suivent les signatures au registre



Le Maire,
Didier VINETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

Délibération n° 2024-12-10

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt décembre

Le Conseil Municipal de la commune de Murs-et-Gélignieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VALLIN, Maire.

Convocation du 13/12/2024

Présents : FERNANDEZ Brigitte, REY Grégory, HEMONET Stéphanie, JACOB Dominique, PERNEY Claude, DUFOUR Jérôme, BALTZ Murielle, POCHET Pascal, VALLIN Pierre ;

Excusé(e)s : RAMOS Sandrine

Pouvoirs : RAMOS Sandrine donne le pouvoir à Jérôme DUFOUR

Secrétaire de séance : REY Grégory

Objet : Convention territoriale globale 2025-2029

Le rapporteur expose

CONSIDERANT l'échéance de l'actuelle Convention territoriale globale au 31 décembre 2024 signée le 17 septembre 2021 ;

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

Accusé de réception en préfecture
001-210102687-20241220-2024-12-10-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune de Murs-et-Gélignieux

Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;

Participe aux instances de gouvernance de la CTG

Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire

Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

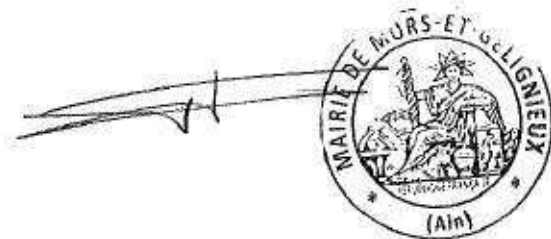
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance du 20/12/2024

Pierre VALLIN,

Maire de Murs-et-Gélignieux



Commune de PARVES et NATTAGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

OBJET : Convention Territoriale Globale (CTG)

Date de convocation : 2 décembre 2024

Date d'affichage : 2 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, le conseil municipal de la commune de PARVES-et-NATTAGES, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Claude COMET, Maire.

Présents : Mmes Claude COMET, Paulette JOURDAN, Nicole NOËL, Martine MOINE, Diane BERGEOT.
MM. Jean-François BIJOT, Patrick ARALDI, Sylvain DE FAZIO, Michel FAQUIN, Georges MALACRIDA, Patrick VERNAY, Christian VILADRICH, Williams BLANCAFORT.

Excusés : Mme Sandy PAILLAT pouvoir Diane BERGEOT.

Absents : M. Thierry CAILLOT.

Secrétaire de séance : Mme Diane BERGEOT.

Mme la Maire rappelle qu'en 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

La Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune de Parves et Nattages

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Mme la Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,**

**Jean-François BIJOT,
Adjoint**





MAIRIE DE PEYRIEU

DEPARTEMENT DE L'AIN

Canton de Belley

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mil vingt-cinq,
En Exercice : 12	Le 04 février,
Présente : 10	Le conseil municipal de la commune de PEYRIEU, dûment convoqué,
Votants : 11	s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
	M. Maurice BETTANT, Maire.
	Date de convocation du Conseil Municipal : le 28/01/2025
	Présents : Messieurs BETTANT, COCHONAT, VERICEL, PLUOT,
	CAVAGNIS, Mesdames BOREL, BAUDRY, GERBIER, SANSOE, SCALISE
	Absents Excusés : Davis FERNANDEZ,
	Absents Non Excusés : Chantal LEMERRE
	Pouvoirs : David Fernandez à Pierre COCHONAT

Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

Monsieur le Maire expose,

CONSIDERANT l'échéance de l'actuelle Convention territoriale globale au 31 décembre 2024 signée le 17 septembre 2021 ;

Il est rappelé que la commune de Peyrieu est signataire avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, ainsi que le SIVOM du Valromey, Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et Haut-Valromey, d'une convention territoriale globale (CTG) signée le 17 septembre 2021, et arrivant à terme au 31 décembre 2024.

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février.



Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune de Peyrieu

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en oeuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Maurice BETTANT, maire



COMMUNE DE ST GERMAIN LES PAROISSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

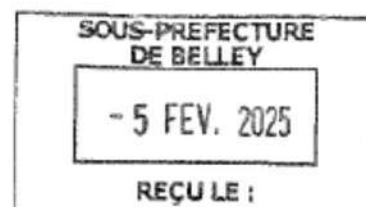
L'An deux mil vingt-cinq, le trente du mois de Janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CASTIN, Maire

Etaient présents : Mmes JACQUES, MOISAN MM. CHANINET, DULLIN, MULLER, PONCET, REYMOND

Excusé : M. TETAZ

Pouvoir : M. TETAZ à M. CASTIN

Secrétaire de séance : Mme JACQUES



Objet : Convention Territoriale Globale

CONSIDERANT l'échéance de l'actuelle Convention territoriale globale au 31 décembre 2024 signée le 17 septembre 2021 ;

Il est rappelé que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, ainsi que le SIVOM du Valromey, Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et Haut-Valromey, sont signataires d'une convention territoriale globale (CTG) depuis le 17 septembre 2021, et arrivant à terme au 31 décembre 2024.

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/junesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune de St Germain les Paroisses

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en oeuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

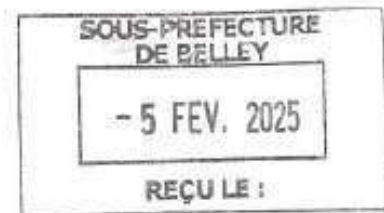
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis CASTIN





COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BAVEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt cinq

Le six février,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN DE BAVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VINCENT Xavier, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Date de Convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2025.

Présents : M. Xavier VINCENT-Maire, Mme Catherine BATTISTINI-Adjointe, M. Michel THIBOUD-Adjoint ; Mmes Corinne GARDONI, Mathilde MICHAUD, Mathilde CHIAMBRETTO, M. Jean-Marc LARIVOIRE.

Absents : MM. Nicolas GONDARD, Patrick MASNADA, Yannick DIOTTIN, René GIRERD.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BATTISTINI.

D_2025_05

Objet : Convention Territoriale Globale (CTG)

M. le Maire rappelle qu'en 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

La Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune de Saint-Martin-de-Bavel,

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire

- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Xavier VINCENT**





DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 05/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire, au siège du syndicat à Champagne-en-Valromey, sous la présidence de Pauline GODET, Présidente du SIVOM du Valromey.

Nombre de conseillers : En exercice 18 Présents 15
Votants 16

Date de convocation : 30/01/2025

PRÉSENTS : Gérard BERTHIER, David GUILLET, Annie MEURIAU, Robert SERPOL (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET, Philippe HAMEL (Champagne-en-Valromey), Bernard ANCIAN, Pierre BROUSSART, Jean ROCHE (Haut-Valromey), André BOLON, Nicole BIDET, Pauline GODET, Jean-François MARTINE, Marie-Françoise MARTINOD, Zénon NITKOWSKI (Valromey-sur-Séran)

EXCUSÉE : Vanessa BERNE (Haut-Valromey) : pouvoir donné à Bernard ANCIAN

ABSENTS : Christophe MICHAILLE, Valérie TOURNEMINE (Champagne-en-Valromey)

David GUILLET est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Convention Territoriale Globale 2025-2029

Considérant l'échéance de l'actuelle Convention Territoriale Globale (CTG) au 31/12/2024 signée le 17/09/2021 ;

Il est rappelé que le SIVOM du Valromey est signataire avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS), ainsi que les communes d'Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon) et Haut-Valromey, d'une CTG signée le 17/09/2021, et arrivant à terme au 31/12/2024.

En 2021, dans la continuité des Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement. En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux conventions arrivant à terme, une nouvelle CTG doit être signée avec la CAF, la CCBS et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31/12/2024, avec une période de rétroactivité possible de 3 mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février 2025. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la CCBS.

Madame la Présidente propose que le SIVOM du Valromey :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la CCBS et les autres communes concernées,
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG,
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire,
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Comité Syndical :

⇒ Autorise la Présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
La Présidente,



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Ain
COMMUNE de TALISSIEU

Talissieu



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Extrait du Registre)

Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2024

Date de la convocation: 05/12/2024

Membres en exercice : 8 *L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sabrina DEGUISNE,*
Présents : 7
Votants : 8 **Présents :** Colette DEFINOD, Sabrina DEGUISNE, Marine MEUNIER, Frédérique NOCUS, Yves REMEE, Serge BUSCEMI, Laëtitia LAVAUD
Secrétaires de séance : **Représentés :** Joël BRUN par Sabrina DEGUISNE
Laëtitia LAVAUD **Excusés :**
Absents :

Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

Délibération n° 2024_57

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du courrier du 15 novembre 2024 de la CCBS, service action sociale, politique de la ville et santé, relatif à la CTG Convention Territoriale Globale 2025-2029.

CONSIDERANT l'échéance de l'actuelle Convention territoriale globale au 31 décembre 2024 signée le 17 septembre 2021 ;

Il est rappelé que sont signataires avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, ainsi que le SIVOM du Valromey, Artemare, Brègnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et Haut-Valromey, d'une convention territoriale globale (CTG) signée le 17 septembre 2021, et arrivant à terme au 31 décembre 2024.

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune de Talissieu :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;



- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en oeuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

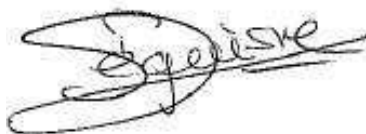
- de s'associer à la CTG 2025-2029
- d'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Sabrina DEGUISNE
Maire de Talissieu.

Fait à Talissieu, le mardi 10 décembre 2024,
Transmis au contrôle de légalité.

Laëtitia LAVAUD
Secrétaire de séance.





Acte rendu exécutoire par :
- Télétransmission
en sous-préfecture le :

Dépôt PREFECTURE DE L'AIN
Date de réception de l'AR: 19/12/2024
001-200086411-20241202-DE_2024_069-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/12/2024

Délibération n° : DE_2024_069

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Le 02/12/2024 à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du conseil de Belmont, commune déléguée de Valromey-sur-Séran, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 26/11/2024

Secrétaire de séance : Jean-François MARTINE

Présents : N. BIDET, A. BUGNET, V. CHATRON (arrivée à 18h34), A. CORBEL, V. COURTINE, F. COUTURIER, J. FOURNEL, F. GARIN, P. GODET, G. GONGUET, M. LEJEUNE, JF. MARTINE (arrivé à 18h20), MF. MARTINOD, S. OLIVER.

Absents excusés : A. BOLON (pouvoir à F. GARIN), D. BONJEAN (pouvoir à G. GONGUET), J. FRANÇON-FOESSEL (pouvoir à P. GODET), H. REYNAUD (pouvoir à M. LEJEUNE)

Absents : Z. NITKOWSKI

OBJET : Convention territoriale globale 2025-2029

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT l'échéance de l'actuelle Convention territoriale globale au 31 décembre 2024 signée le 17 septembre 2021 ;

Il est rappelé que la commune de Valromey-sur-Séran est signataire avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, ainsi que le SIVOM du Valromey, Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et Haut-Valromey, d'une convention territoriale globale (CTG) signée le 17 septembre 2021, et arrivant à terme au 31 décembre 2024.

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement. En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024. Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG. La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune de Valromey-sur-Séran :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire

- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Préfecture de l'Ain
Date de réception de l'AR: 19/12/2024
001-200086411-20241202-DE_2024_069-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire
Pauline GODET



Fait et délibéré le 02/12/2024
Pour copie conforme

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND



Séance du 6 décembre 2024, 20h

nbre de membres :
afférents au
conseil : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la
délibération : 14
14 Pour

Date de la convocation
02/12/2024
Date d'affichage
02/12/2024

Présents : Mme VALLIN Yvette ; M. WITKOWSKI Yves ; M. MORNIEUX Christian ; Mme DEMITRES Rolande ; M. MERINI Jean-Claude ; Mme GIRERD Huguette ; Mme BOUCHISSE Corinne ; Mme CHATILLON Tiphanie ; Mme MARIETTAZ Anne.

Absents excusés : Mme BOUVIER Lactitia (procuration donnée à VALLIN Yvette) ; Mme GILARDINO Lamia (procuration donnée à WITKOWSKI Yves) ; M. DONIO Frédéric (procuration donnée à MORNIEUX Christian) ; M. SURGERE Clément (procuration donnée à DEMITRES Rolande) ; M. PAILLÉ Florent (procuration donnée à CHATILLON Tiphanie) ; Mme LACHENAL Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme CHATILLON Tiphanie

Objet de la délibération : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029

Affaire n°48/2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bugey Sud a signé le 17 septembre 2021 avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, le SIVOM du Valromey, les communes d'Artemare, de Brégnier-Cordon, de Ceyzérieu, de Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et du Haut-Valromey, une Convention Territoriale Globale (CTG) qui arrive à terme au 31 décembre 2024.

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en oeuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré.
Mme le Maire,

Y. VALLIN.





DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA

COMMUNE DE VIRIGNIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DATE DE CONVOCATION :

10/01/2025

DATE DE L’AFFICHAGE :

10/01/2025

SEANCE DU MERCREDI 15 JANVIER 2025

L’an deux mil vingt et cinq et le 15 janvier à 19 h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie BAVUZ, Maire.

Présents : FOLLIET MC – ARMAND JM – MOLINIER F – BERLIOZ G – GARDONI M – BANDET M – BARBIER S – MADRIGAL N – CAPITAN R – MADRIGAL G – PUJOS T – DOUSSET M – CURIAL M - GRABOWSKI C

Absents excusés :

Secrétaire de séance : MOLINIER F

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

Considérant qu’il est proposé que la commune de Virignin :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l’Ain, la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS), et du SIVOM du Valromey, Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et Haut-Valromey,
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon les compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire et à respecter les objectifs fixés.

Mme Le Maire rappelle :

Que la commune de Virignin souhaite signer avec la Caisse d’Allocation Familiale (CAF) de l’Ain, la Communauté de Communes Bugey Sud, ainsi que le SIVOM du Valromey, Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et Haut-Valromey, d’une convention territoriale globale (CTG) signée le 17 septembre 2021, et arrivant à terme au 31 décembre 2024. En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l’enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d’actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l’objectif d’apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l’enfance/jeunesse, de la parentalité, de l’accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l’ambition à terme de mobiliser l’ensemble des communes du territoire autour d’une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d’une CTG, conclue entre les communes, l’EPCI et la CAF, n’a pas d’incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi

14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en co
être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené
de communes Bugey Sud.

Envoyé en préfecture le 18/01/2025

Reçu en préfecture le 18/01/2025

Publié le

ID : 001-210104543-20250115-D_2025_03-CC

Il est proposé que la commune de Virignin :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la Communauté de Communes Bugey Sud, et les autres communes concernées
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

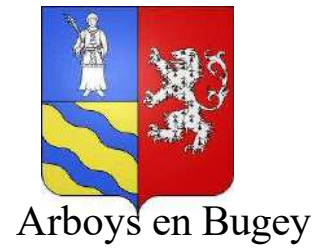
Ainsi fait et délibéré, mois en an susdits, Stéphanie BA



ANNEXE 7 – GLOSSAIRE

ALSH - Accueil de Loisirs Sans Hébergement
BAFA - brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BAFD - brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
BNSSA - brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique CAF - caisse d'allocations familiales
CIL - conférence intercommunale du logement
CLLAJ - comité local pour le logement autonome des
jeunes CLSH - Centre de Loisirs Sans Hébergement
CLSM - contrat local en santé
mentale CMJ - conseil municipal
jeunes
CPA - centre psychothérapique de l'Ain
CPTS - communauté professionnelle territoriale de
santé CTG - convention territoriale globale
EJE - Educateur de jeunes
enfants ETP - équivalent temps
plein
LAEP - lieu d'accueil enfants-parents
PAJE - Prestation d'accueil du jeune
enfant PAT - projet alimentaire territorial
PCT - projet culturel de
territoire PDT - projet de
territoire
PEDT - projet éducatif territorial
PEP - association loi 1901 (Pupilles de l'Enseignement
Public) PSU - Prestation de service unique
REAAP - réseau d'appui et d'accompagnement des
parents RPE - relai petite enfance
SPPE - service public de la petite enfance

**PEEJP : un acronyme Bugey Sud pour parler des enjeux petite enfance,
enfance, jeunesse, parentalité**



Champagne en Valromey



Les familles *au cœur* du territoire Bugey Sud

